

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL  
RELATIF A L'AMENAGEMENT PARTIEL DU RUISSEAU DE LA CRAUSA – CREDIT D'ETUDE  
(Compte 75.501.02)**

## **1. INTRODUCTION**

Suite aux importantes précipitations de juillet 2007, puis d'avril 2014, le ruisseau de la Crausa a révélé de gros problèmes d'évacuation au niveau du passage sous la route de Corbaroche causant ainsi les inondations de la route et des caves voisines. Le nouvel épisode violent du 21 septembre 2014 a engendré de nouvelles inondations dans certains quartiers de notre commune : le secteur de Corbaroche a heureusement été épargné cette fois-ci, mais l'orage violent y a suscité bien des inquiétudes. Après ces événements météorologiques extrêmes, le Conseil communal a opté pour une première mesure urgente, celle de mandater un bureau d'ingénieur pour l'étude de faisabilité de l'assainissement (remise à ciel ouvert) de cette traversée, qui est un point noir sur le tracé du cours d'eau.

## **2. CONTENU**

### **a. Bases légales**

La Confédération et le Canton se sont dotés récemment de nouvelles bases légales et d'importants moyens financiers afin de préserver les cours d'eau et leur environnement pour de leur redonner autant que possible un caractère naturel. Ceci se traduit par l'insertion dans le plan de zone (PAZ) de la réservation d'un espace minimal nécessaire aux cours d'eau pour leur revitalisation.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des subventions pourraient être accordées. Elles seront déterminées dans le cadre de ce mandat par l'autorité cantonale.

### **b. Principe**

Le passage des routes et des chemins constitue souvent des verrous le long des cours d'eau. De nombreux franchissements ont un gabarit insuffisant ce qui provoque, en cas de crue du cours d'eau, des débordements. De plus, l'autre conséquence directe de ces singularités est l'interruption de la migration de la faune le long du cours d'eau.

Par conséquent, les mesures de revitalisation doivent atteindre les objectifs suivants :

- la section d'écoulement doit permettre le passage du débit de dimensionnement et assurer un tirant d'air suffisant ;
- l'ouvrage de franchissement (pont, buse) ne doit pas modifier les conditions d'écoulement naturel. Le profil normal du lit existant doit être conservé ;
- le tronçon du lit recouvert par l'ouvrage (pont, buse) doit être le plus court possible. Il ne doit pas présenter d'angle et de coude ;
- les berges et le lit du cours d'eau sous l'ouvrage doivent être le plus proche possible de l'état naturel ;
- le fond du lit ne doit pas être aménagé, respectivement renforcé. Il doit être composé de substrat naturel ;
- la migration de la faune aquatique et terrestre doit être garantie.

### **c. Etat actuel du cours d'eau**

Le cours d'eau s'écoule à ciel ouvert dans la direction sud-est vers nord-ouest jusqu'à la Gérine (exutoire). La traversée de la route de Corbaroche se fait au travers d'un tuyau DN 900. Un râtelier est aménagé plus en amont dans le cours d'eau, en lisière de forêt, dans le but de retenir les matériaux grossiers (branches, pierres, etc.) qui pourraient obstruer le tuyau.



#### d. Aménagements projetés

Deux variantes ont été proposées par le bureau d'ingénieur : la première prévoit de construire la traversée avec un tube préfabriqué en acier zingué de type SYTEC, l'autre serait la réalisation d'un ouvrage d'art en béton armé. Au stade actuel de l'étude, il est quasi impossible de connaître le coût plus ou moins exact de ces ouvrages. Seul un ordre de grandeur est évoqué dans le rapport de l'ingénieur. De plus, de tels ouvrages sont en principe subventionnés par le Canton ; par contre, sur la base de l'étude préliminaire, le Canton ne peut se prononcer sur le taux de subventionnement.

Par ailleurs, la fréquence des événements pluvieux constatés en 2007 puis 2014 fait que ces travaux doivent être réalisés urgemment. Il est prévu de réaliser ceci en même temps que les travaux de réfection de la route et d'adduction d'eau de la route de Corbaroche.

Au vu de toutes ces incertitudes et du degré d'urgence de ce projet, le Conseil communal demande au Conseil général un crédit d'étude de Fr. 50'000.- pour le mandat d'ingénieur civil afin de pouvoir choisir la variante économiquement la plus avantageuse qui corresponde aux exigences cantonales en matière de subventionnement et ensuite pour pouvoir présenter un message d'investissement pour la réalisation de l'ouvrage le plus précis possible.

La Commission des eaux, canalisations et cours d'eau a préavisé favorablement ce message et cette dépense.

### 3. FINANCEMENT

#### 3.1. Plan de financement

##### **Coût du projet**

Coût brut total estimé			50'000.00
<b>Montant net à charge de la commune</b>	<b>=</b>		<b><u>50'000.00</u></b>

##### **Couverture de la dépense**

Emprunt			50'000.00
<b>Montant net de la dépense</b>	<b>=</b>		<b><u>50'000.00</u></b>

#### 3.2. Charges de fonctionnement

<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>Taux</b>		
Intérêts passifs sur crédits ou emprunts	2%	+	1'000.00
Amortissement annuel minimal	15%	+	7'500.00
<b>Sous-total</b>		<b>=</b>	<b><u>8'500.00</u></b>
<b>Montant net des charges de fonctionnement annuelles</b>		<b>=</b>	<b><u>8'500.00</u></b>

### 4. DECISION

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cet investissement et l'emprunt correspondant. Cet investissement est soumis au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE